



**ARRETE N° 200 V /2025**  
**Réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Vouillé**

Le Maire de la Commune de VOUILLE,  
Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,  
Vu le code de la route et les articles R 37.1 et R 46,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13,  
Vu l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 approuvant la 8ème partie de la signalisation temporaire du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié par l'arrêté du 6 Novembre 1992,  
Vu le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,  
Considérant la livraison de matériaux de rénovation, il est nécessaire de régler la circulation **au 1 rue du Puits Grippon** (commune de Vouillé) ;

**ARRETE**

**Article 1.-** En raison du déchargement de matériaux, **le stationnement du camion est autorisé sur le trottoir avec empiètement sur la chaussée. La circulation sera réduite sur section courante. La vitesse sera réduite à 30 km/h. Il sera interdit à tous les véhicules de stationner et de dépasser aux abords du chantier.**

**Cet arrêté prendra effet le lundi 21 juillet 2025 de 10 heures à 12 heures.**

**Article 3.-** La signalisation réglementaire sera posée par le pétitionnaire sous le contrôle des services techniques de la Mairie de Vouillé.

**Article 4.-** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. Fabrice FERGAULT
- Monsieur le Commandant de la brigade de VOUILLE

Vouillé, le 18 juillet 2025

Par délégation du Maire,  
l'adjoint  
Éric MAREN  
  
Nicolas NGUYEN-LA